



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37964

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la situation préoccupante du basson français. Actuellement cet instrument est menacé de disparition. En effet, la libre concurrence qui devrait exister entre les deux sortes de basson joués dans le monde, à savoir le basson allemand ou Fagott et l'autre, de facture et de tradition françaises, dit « basson français », n'existe plus. De nombreux exemples confirment malheureusement cette tendance : de récents concours de recrutement afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras de Nice et Lyon stipulaient dans leur règlement que ces concours étaient réservés aux instrumentistes jouant selon le système allemand ; l'administration du futur opéra de la Bastille aurait également annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Pourtant l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Si les précédents de Nice et de Lyon se renouelaient, que feraient les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France ? Si cet état de fait devait se poursuivre, il est à noter que les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être tous remplacés par des instruments d'importation. Il est clair que tout un pan de la lutherie française disparaîtrait. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qui seront prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37964

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1093